

Annexe 3

AVENANT A LA CONVENTION PTI N° 2021 - 4A

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2018,

Vu l'approbation du Pacte Territorial d'insertion 2021-2023 par l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif en date des 21 avril 2021

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 07 décembre 2021,

Entre **le Département de Tarn et Garonne**, représenté par Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental de Tarn et Garonne, autorisé à signer la présente convention conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 07 décembre 2021, ci-après désigné par les termes « le Département », d'une part,

Et **l'Association «CIBC AgirE»** (N° SIRET: 39824933400069) ayant son siège social Domaine de Parages – Albasud – 51, Route de Bressols – 82000 MONTAUBAN, représentée par Monsieur CAPPELLETTI Michel, Président, dûment habilité, ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire », d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

En application de l'article 2 de la convention et lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une modification de ses objectifs ainsi qu'à une adaptation à la hausse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action. Après évaluation du Département et au regard de la demande d'augmentation des objectifs fixés par le bénéficiaires, la demande d'augmentation du coût de l'action est fondée.

Le présent avenant a donc pour objectif de modifier le nombre d'évaluations annuelles et le montant de la participation du Département au financement de l'opération.

ARTICLE 1 : OBJET ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le CIBC s'engage à procéder à **204 évaluations supplémentaires**, soit 904 évaluations.

Le coût total de l'opération est revu à la hausse et s'élève à un montant de **83 943,44 €**.

ARTICLE 2 : COÛT DE L'OPÉRATION ET PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Le coût total maximal éligible de l'opération est d'un montant de **83 943,44 € pour l'année 2021, soit une hausse de 18 943,44 €** pour un objectif de **904 évaluations annuelles**.

Le nouveau plan de financement global du projet en dépenses et en ressources est précisé dans l'annexe jointe qui fait partie intégrante de la présente convention. Ces montants sont prévisionnels dans la mesure où les montants définitifs de la subvention versée par le Département seront calculés en fonction du taux de réalisation des objectifs. Le taux d'intervention budgétaire du Département est donc de 100% du montant total maximum des dépenses autorisées au budget prévisionnel conventionné.

Une réduction de l'aide financière sera appliquée en cas de constat d'un sur-financement de l'opération ou de sa réalisation partielle au regard des objectifs.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'EFFET DE LA CONVENTION ET D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

La période d'effet du présent avenant court du 01/01/2021 au 31/12/2021 et la période de réalisation du 01/01/2021 au 31/03/2022.

Les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 demeurent inchangés.

Montauban, le
(En deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire ,
Le représentant légal,
nom, fonction, cachet et signature,

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,